



## ***VILLE DE LA QUEUE EN BRIE***

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **PRESENTS :**

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR et M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL, M. SANGOI et Mme MOLINIER-VERCHERE (arrivée à 20h45) conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS :**

Mme DAOUGABEL L., adjointe au maire, pouvoir à M. WOTHOR, conseiller municipal délégué.

Mme MASSABO, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, adjointe au maire.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

M. MACE, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

M. CHABRAUD, conseiller municipal, pouvoir à M. COMPAROT 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Mme DAOUGABEL M., conseillère municipale, pouvoir à M. NIETO., adjoint au maire.

M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à Mme LAMBERT, conseillère municipale.

#### **ABSENTS :**

Mme FRANCELLE, M. NUT et M. ZAIDANE, conseillers municipaux.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme GAY, adjointe au maire.

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Mme BORDE (directrice des finances), M. NETO (DRH), Mme ANTONIO (responsable état civil), M. CAMARA (responsable jeunesse et PIAJ) et Mme FIETTE (direction générale des services - secrétaire).

Monsieur le Maire propose à l'ouverture de séance du conseil municipal, de rendre hommage aux treize militaires de la force Barkhane décédés au Mali  
lundi 25 novembre 2019  
1 minute de silence est observée par l'ensemble des personnes présentes.

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente-quatre minutes et désigne Madame GAY, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## **B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019**

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2019 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019**

### **Décision n° 2019-129**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service des sports) et le Comité de Gestion du Centre de Tir à l'Arc (COGETARC) situé avenue Champlain 94430 Chennevières-sur-Marne pour l'organisation de 3 séances tir à l'arc dans le cadre de l'école municipale des sports (pour les enfants de 6 à 12 ans), les mercredis 26 février, 4 et 11 mars 2020.

Ces séances auront lieu pour le premier groupe de 13h45 à 15h15 et pour le second groupe de 15h45 à 17h15.

Le coût de ces prestations est de 882 € TTC.

### **Décision n° 2019-132**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) située 10 quai de la Charente 75019 Paris pour la session «Formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) » pour un animateur du 27 juillet au 4 août 2019.

Le coût de la prestation est fixé à 570,00 € TTC.

### **Décision n° 2019-142**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service des sports) et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France située 90/92 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin pour l'occupation, à titre gratuit, du domaine régional du bois du Plessis-Saint-Antoine dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la «Cauda Color», le 29 septembre 2019 de 5h00 à 15h00.

#### **Décision n° 2019-144**

Décision du maire entre la ville La Queue-en-Brie (service des sports) et la Croix-Rouge française située 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14 pour la tenue d'un poste de secours lors de la Cauda Color le 29 septembre 2019 de 8h30 à 14h00 au stade Robert BARRAN.

Le montant total de la prestation est de 477,00 € TTC.

#### **Décision n° 2019-150**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service CME) et TDS Traiteur situé 30 rue Robert Villoing 78500 Sartrouville pour l'organisation du repas intergénérationnel le 4 décembre 2019 à la MPT en direction du CME.

Le coût de la prestation est de 21,00 € TTC/enfant (32 enfants) et de 37,00€ TTC/adulte (5 adultes accompagnants).

#### **Décision n° 2019-151**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des affaires culturelles) et la société «Italia Dance» située 23 allée Especel 93190 Livry Gargan pour animer un atelier de danse de salon, salsa et rock n'roll au gymnase Pierre de Coubertin tous les vendredis (hors vacances scolaires) de 19h00 à 20h30 à partir du 20 septembre 2019 au 26 juin 2020 inclus, en direction d'élèves «débutants».

Le montant annuel de la prestation est fixé à 4 500,00 € TTC.

#### **Décision n° 2019-152**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des affaires culturelles) et la société «Italia Dance» située 23 allée Especel 93190 Livry-Gargan pour animer un atelier de danse de salon, salsa et rock n'roll au gymnase Pierre de Coubertin tous les samedis (hors vacances scolaires) de 11h00 à 13h00 à partir du 21 septembre 2019 au 27 juin 2020 inclus, en direction d'élèves «confirmés».

Le montant annuel de la prestation est fixé à 6 400,00 € TTC.

#### **Décision n° 2019-153**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et le cabinet A + A Architectes situé 1bis Villa Guizot 75017 Paris pour la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de la création d'un Relais pour les Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avenue André Gide.

Le coût de la prestation est fixé à 21 600,00 € TTC.

#### **Décision n° 2019-154**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société ISS Hygiène et Prévention située 160 rue Joseph Kessel, 78961 Saint-Quentin-en-Yvelines, pour la mise en place d'un contrat de désinsectisation et de dératisation des bâtiments communaux entre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 919,18 € TTC.

#### **Décision n° 2019-155**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège Jean Moulin situé 1 avenue des Bordes 94510 La Queue-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré à la crèche, du 16 au 20 décembre 2019.

#### **Décision n° 2019-156**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'université Paris Nanterre située 200 avenue de la République 92001 Nanterre, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré à la PMI, du 17 octobre 2019 au 26 juin 2020.

### **Décision n° 2019-157**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société SAS Récré'action située 2 rue du Gué Langlois, ZAC du Gué Langlois 77600 Bussy Saint Martin pour signer la modification en cours d'exécution n° 2 au MAPA 2018-15 «Mise à disposition d'aires de jeux, déplacements périodiques, entretien et maintenance dans les écoles maternelles. Entretien, contrôle et maintenance corrective sur les aires de jeux des parcs et de la crèche» suite à l'installation de jeux supplémentaires : 1 à la crèche et 1 à la plaine des jeux.

Le pourcentage d'écart induit par cette modification de 4,8097 % (soit 1 380,00 €TTC) en plus-value du montant du marché.

Le nouveau montant du marché MAPA 2018-15 s'élève donc à 30 072,00 € TTC.

### **Décision n° 2019-158**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège Jean Moulin situé 1 avenue des Bordes 94510 La Queue-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au guichet unique du 16 au 20 décembre 2019.

### **Décision n° 2019-159**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service des sports) et l'Association Ennéa World située au 134 avenue Pierre Brossolette 94170 Le Perreux-sur-Marne pour définir les modalités de partenariat dans le cadre du cross des CM2 au stade Robert Barran le 18 octobre 2019.

### **Décision n° 2019-160**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège Jean Moulin situé 1 avenue des Bordes 94510 La Queue-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré à la crèche Marie-Verdure, du 16 au 20 décembre 2019.

### **Décision n° 2019-161**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le GRETA MTI 77 situé 2 place Jean Vilar 77185 Lognes, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré à la crèche Marie-Verdure, du 13 avril au 8 mai 2020.

### **Décision n° 2019-162**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (cabinet du maire) et la Société MEDIA PLUS COMMUNICATION située allée des Informaticiens 06700 Saint Laurent du Var pour la signature d'un contrat régie publicitaire pour le bulletin municipal «La Queue-en-Brie INFO» pour 4 800 exemplaires tiré en quadrichromie avec une périodicité trimestrielle.

Le nombre de pages réservées à l'information municipale est de 21 et celui de la publicité est de 3.

Le taux de réversion à la mairie s'élève à 35% du chiffre d'affaires hors taxe.

Pour 2020, 3 numéros sont prévus avec une parution le 31 janvier, le 30 juin et le 2 octobre.

### **Décision n° 2019-163**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et la Compagnie Zebuline située à la Villa Mais d'Ici au 77 rue des Cités 93300 Aubervilliers pour l'organisation d'un spectacle «La ferme s'amuse » en direction des enfants de l'ALSH l'Île aux Enfants, le 29 octobre 2019. Le montant de cette prestation est de 470 € TTC.

**Décision n° 2019-164**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le collège Jean Moulin situé 1 avenue des Bordes 94510 La Queue-en-Brie, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré à la crèche Marie-Verdure, du 16 au 20 décembre 2019.

**Décision n° 2019-165**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le Centre Hospitalier les Murets situé 17 rue du Général Leclerc 94510 La Queue-en-Brie pour l'accueil d'un étudiant de 1<sup>ère</sup> année, en stage non rémunéré à la crèche Marie-Verdure, du 21 octobre au 22 novembre 2019.

**Décision n° 2019-167**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée professionnel «la source/Val-de-Beauté » situé 5 rue de la Muette 94130 Nogent-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au guichet unique, du 25 novembre au 21 décembre 2019.

**Décision n° 2019-168**

Décision du maire accordant la protection fonctionnelle à un agent de la Police Municipale suite à un dépôt de plainte contre X, au commissariat de Chennevières-sur-Marne, le 17 avril 2019.

**Décision n° 2019-169**

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'Union National des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale situé 3/11 rue Louise Thuliez 75019 Paris pour assurer la formation d'un agent du CCAS du 15 au 16 octobre 2019.

Le coût de la prestation est de 495,00 € TTC.

**I – COMMISSION FINANCES, TRAVAUX, RESSOURCES HUMAINES, NOUVELLES TECHNOLOGIES, INFORMATIQUE ET COMMUNICATION**

**1 - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés entre la ville, ENEDIS et EDF SA.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie, notamment les articles L.111-52, L.121-4, L.121-5 et L.111-57,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 14 1°,

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment l'article 32,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 14 juin 1996 pour une durée de 30 ans,

VU le projet de nouveau traité de concession proposé par Enedis et Electricité de France,

**CONSIDÉRANT** que le traité de concession arrive à échéance en 2026 et qu'afin d'inscrire le service concédé dans le cadre contractuel national élaboré avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et de France Urbaine (FU), la commune de La Queue-en Brie, les sociétés Enedis et EDF SA, ont souhaité entamer les discussions préalables au renouvellement de ce contrat,

**CONSIDÉRANT** que la commune dispose d'un réseau de distribution publique d'électricité et fait partie de la zone de desserte exclusive de Enedis,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.111-52 du Code de l'Énergie dispose que Enedis, société gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Électricité de France en application de l'article L.111-57 du même Code, assure la gestion des réseaux publics de distribution d'électricité dans sa zone de desserte exclusive,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.121-5 du Code de l'Énergie prévoit que la mission de fourniture d'électricité consiste à assurer, en favorisant la maîtrise de la demande, la fourniture d'électricité, sur l'ensemble du territoire, aux clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente dans les conditions prévues aux articles L. 337-4 à L. 337-9 ; que l'électricité est fournie par le raccordement aux réseaux publics ou, le cas échéant, par la mise en œuvre des installations de production d'électricité de proximité mentionnées à l'article L. 2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ; que cette mission incombe à Électricité de France ainsi que, dans leur zone de desserte, aux entreprises locales de distribution chargées de la fourniture,

**CONSIDÉRANT** que l'article 14 1° de l'ordonnance susvisée exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

**VU** l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 25 novembre 2019,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente et, toutes les pièces y afférant, joints en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente et toutes les pièces y afférant, avec Enedis et Électricité de France, ainsi que tous documents afférents.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2 - Actualisation des loyers des logements communaux – année 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 22 novembre 2018,

VU l'avis de la commission des finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 25 novembre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les loyers communaux,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de revaloriser les loyers des logements communaux de 1 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes provenant de la perception des loyers des logements communaux seront inscrites au chapitre 927-71-752 du budget de la ville.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**24 voix pour :** M le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L.(pouvoir à M. WOTHOR), M. NOVEL, M. WOTHOR, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO (pouvoir à Mme BASTIER), Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. COMPAROT), Mme DAOUGABEL M. (pouvoir à M. NIETO) et Mme MOLINIER-VERCHERE.  
**6 voix contre :** Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL et M. SANGOI.

## **II – COMMISSION MIXTE VIE SCOLAIRE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORT**

### **3 - Fixation des participations des familles aux séjours d'hiver et d'été 2020 organisés par la direction de l'enfance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition d'organiser des séjours en hiver et en été 2020 pour 10 enfants de 4 à 12 ans sur chaque séjour,

VU le MAPA 2019-15 relatif aux séjours 2020 enfance – jeunesse,

VU la proposition de l'association Evasion Vacances Aventure qui a été retenue pour le séjour d'hiver et ceux de l'été 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur la grille des tarifs applicables aux participants à ces séjours,

VU l'avis de la commission mixte « vie scolaire, enfance et petite enfance » et « culture, vie associative, jeunesse et sport » du 26 novembre 2019,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : FIXE** les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût des séjours selon les barèmes des quotients familiaux :

	Quotient	%	Prix unitaire pour le séjour au Hameau de Gréoulou du 8 au 15 février 2020	Prix unitaire pour le séjour à Taussat au bord de l'eau du 6 au 15 juillet 2020	Prix unitaire pour le séjour au hameau de Gréoulou multisports du 20 au 29 juillet 2020
	base		740.00€	770.00€	680.00€
A	0 < 360	20%	148.00€	154.00€	136.00€
B	360 < 410	30%	222.00€	231.00€	204.00€
C	410 < 470	40%	296.00€	308.00€	272.00€
D	470 < 530	45%	333.00€	346.50€	306.00€
E	530 < 670	50%	370.00€	385.00€	340.00€
F	670 < 900	55%	407.00€	423.50€	374.00€
G	900 < 1100	60%	444.00€	462.00€	408.00€
H	1100 < 1600	62,5%	462.50€	481.25€	425.00€
I	1600 et +	65%	481.00€	500.50€	442.00€

**ARTICLE 2 : DIT** qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit au séjour sur le prix de la 2<sup>ème</sup> inscription (ainsi qu'au troisième, et quatrième enfant).

**ARTICLE 3 : DIT** que la Ville prend en charge la différence entre le coût du séjour et la participation des familles.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'une participation aux frais de dossier à hauteur de 80,00€ sera demandée aux familles en cas d'annulation après confirmation de l'inscription ; que pour toute annulation survenant moins de quinze jours avant le départ, 50% des frais du séjour seront demandés, et que pour une annulation survenant moins de 8 jours avant le départ, 100% des frais du séjour seront demandés.

**ARTICLES 5 : DIT** que les AVE (Aides aux Vacances Enfants) de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du CE des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.



**ARTICLE 6 : PRECISE** que les recettes seront encaissées au chapitre 920 21 706 32

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**24 voix pour :** M le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L.(pouvoir à M. WOTHOR), M. NOVEL, M. WOTHOR , M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO (pouvoir à Mme BASTIER), Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. COMPAROT), Mme DAOUGABEL M. (pouvoir à M. NIETO) et Mme MOLINIER-VERCHERE.  
**6 abstentions :** Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL et M. SANGOI.

#### **4 - Versement de subventions exceptionnelles aux associations « Caudathon » et « La Bonne Tartine » suite à la foire d'automne du 13 octobre 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 février 2019 fixant les participations pour la tenue d'un stand à la foire d'automne de la ville de La Queue-en-Brie,

VU la tenue de la foire d'automne sur la ville le dimanche 13 octobre 2019,

VU la participation de 56 exposants et la vente des 100 emplacements à 5 € pour une recette de 500 €,

**CONSIDERANT** qu'il avait été stipulé que les recettes liées à la vente des emplacements de stands de cette manifestation seraient reversées à deux associations de la ville, « Caudathon » et « La Bonne Tartine »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer pour verser une subvention exceptionnelle à ces deux associations,

VU l'avis de la commission mixte « vie scolaire, enfance et petite enfance » et « culture, vie associative, jeunesse et sport » du 26 novembre 2019,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Caudathon ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association «La Bonne Tartine ».

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 920 025 6574 du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5 - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) année 2018.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU le comité syndical du SIRESCO du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

VU le rapport d'activité du SIRESCO pour l'exercice 2018 adressé à la ville de La Queue-en-Brie,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

VU l'avis de la commission mixte « vie scolaire, enfance et petite enfance » et « culture, vie associative, jeunesse et sport » du 26 novembre 2019,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité du SIRESCO pour l'exercice 2018.

## **6 - Fixation des participations des familles aux séjours d'hiver et d'été 2020 organisés par le service jeunesse.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition d'organiser des séjours d'hiver (en direction de 10 jeunes) et d'été 2019 en (direction de 20 jeunes) de 11 à 17 ans par le service jeunesse,

VU le MAPA 2019/10 relatif aux séjours 2020 enfance – jeunesse,

VU les propositions retenues pour l'organisation de trois séjours : un séjour de ski à « Saint-Michel-de-Chaillois » du 8 au 15 février 202 et deux séjours d'été « en bord de mer au

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur la grille des tarifs applicables aux participants à ces séjours,

**VU** l'avis de la commission mixte « vie scolaire, enfance et petite enfance » et « culture, vie associative, jeunesse et sport » du 26 novembre 2019,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : FIXE** les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût des séjours selon les barèmes des quotients familiaux :

Quotient	%	Prix unitaire pour le séjour d'hiver du 8 au 15 février 2020 à St Michel-de-Chaillol	Prix unitaire pour chaque séjour d'été Du 13 au 22 juillet et du 3 au 12 août 2020 au Grau du Roi	
		base	1014,00 €	990,00 €
A	0 < 360	20%	202,80 €	198,00 €
B	360 < 410	30%	304,20 €	297,00 €
C	410 < 470	40%	405,60 €	396,00 €
D	470 < 530	45%	456,30 €	445,50 €
E	530 < 670	50%	507,00 €	495,00 €
F	670 < 900	55%	557,70 €	544,50 €
G	900 < 1100	60%	608,40 €	594,00 €
H	1100 < 1600	62,5%	633,75 €	618,75 €
I	1600 et +	65%	659,10 €	643,50 €

**ARTICLE 2 : DIT** qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit à un des deux séjours sur le prix de la 2<sup>ème</sup> inscription.

**ARTICLE 3 : DIT** que la ville prend en charge la différence entre le coût du séjour et la participation des familles.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'une participation aux frais de dossier à hauteur de 80,00€ sera demandée aux familles en cas d'annulation après confirmation de l'inscription, que pour toute annulation survenant moins de quinze jours avant le départ, 50% des frais du séjour seront demandés, et que pour une annulation survenant moins de 8 jours avant le départ, 100% des frais du séjour seront demandés.

**ARTICLE 5 : DIT** que les AVE (Aides aux Vacances Enfants) de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du CE des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les recettes seront encaissées au chapitre 92422 / 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**24 voix pour :** M le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L.(pouvoir à M. WOTHOR), M. NOVEL, M. WOTHOR, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO (pouvoir à Mme BASTIER), Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. COMPAROT), Mme DAOUGABEL M. (pouvoir à M. NIETO) et Mme MOLINIER-VERCHERE.  
**6 abstentions :** Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL et M. SANGOL.

## **7 - Fixation des participations des familles aux stages de formation BAFA organisés par le service jeunesse.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité, par l'intermédiaire de son service jeunesse, d'aider les jeunes à effectuer des formations BAFA,

VU les propositions de plusieurs organismes,

**COMPTE TENU** du choix de la municipalité qui s'est porté sur l'organisme IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil),

**COMPTE TENU** des tarifs proposés par cet organisme pour 7 jeunes en stage de formation générale et pour 7 jeunes en stage d'approfondissement :

	<b>Date</b>	<b>Age</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Lieu</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Tarif par stagiaire</b>
<b>Formation générale</b>	du 4 au 11 avril 2020	17 – 25 ans	7	Buthiers (77)	8	470 €
<b>Approfondissement</b>	Du 6 au 11 avril 2020	17 – 25 ans	7	Buthiers (77)	6	380 €

VU l'avis de la commission mixte « vie scolaire, enfance et petite enfance » et « culture, vie associative, jeunesse et sport » du 26 novembre 2019,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : FIXE** les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût des stages selon les barèmes des quotients familiaux :

Quotient	%	Formation générale	Formation d'approfondissement	
		PU	PU	
	base	470,00 €	380,00 €	
A	0 < 360	20%	94,00 €	76,00 €
B	360 < 410	30%	141,00 €	114,00 €
C	410 < 470	40%	188,00 €	152,00 €
D	470 < 530	45%	211,50 €	171,00 €
E	530 < 670	50%	235,00 €	190,00 €
F	670 < 900	55%	258,50 €	209,00 €
G	900 < 1100	60%	282,00 €	228,00 €
H	1100 < 1600	62,5%	293,75 €	237,50 €
I	1600 et +	65%	305,50 €	247,00 €

**ARTICLE 2 : DIT** qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième jeune d'une même famille inscrit à un des deux stages sur le tarif correspondant au quotient de la famille.

**ARTICLE 3 : DIT** que la ville prend en charge la différence entre le coût de l'inscription à un des stages BAFA et la participation des familles.

**ARTICLE 4 : DIT** que les Aides aux Vacances Enfants (AVE) de la Caisse d'Allocations Familiales, la prise en charge de Comité d'Entreprise et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les recettes seront encaissées au chapitre 924/422/70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **III – COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE, SECURITE URBAINE, TRANSPORTS, ETAT CIVIL ET ELECTIONS**

#### **8 - Fixation du taux de rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population en 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 125 alinéa 5 concernant le recrutement par la commune d'agents recenseurs,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son chapitre III,

VU l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

VU la délibération relative à l'organisation du recensement de la population par la commune adoptée en conseil municipal le 21 novembre 2003,

VU la note de l'INSEE du 13 mai 2019 définissant la période du recensement,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 22 février 2020,

VU l'avis de la commission politique de la ville, sécurité urbaine, transports, état civil et élections du 26 novembre 2019,

VU le budget de l'exercice en cours,

**ENTENDU** le rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : PRECISE** que les agents recenseurs sont rémunérés à hauteur de 0,682 euro par feuille de logement, 1,134 euro par bulletin individuel et 1,134 euro par dossier d'adresse collective.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que les agents recenseurs reçoivent en outre une prime de repérage de 90 euros, une prime de collecte de 70 euros et 50 euros par séance de formation.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 920-022/64.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **9 - Fixation du taux de rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population en 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 27 juin 2012 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP,

VU la circulaire 2019-13 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP adressant à la ville de La Queue-en-Brie le 4 novembre 2019, son rapport d'activité 2018,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – SIFIREP, pour l'année 2018,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400603-20191128-DEL281119-PV-  
Date de télétransmission : 02/12/2019  
Date de réception préfecture : 02/12/2019

**VU** l'avis de la commission politique de la ville, sécurité urbaine, transports, état civil et élections du 26 novembre 2019,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2018.

La séance du conseil municipal étant terminée,  
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès  
de M. Pierre ZACCHEROLI, ancien conseiller municipal.

***Prochain conseil municipal***  
***Jeudi 19 décembre 20h30***

***Fin de la séance à 21h30***

Fait à La Queue-en-Brie le 29 novembre 2019.

***Le Maire,***  
  
***Jean-Paul FAURE-SOULET***

